

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2005-0772/PR/MENESUP Portant transfert de l'École Hôtelière d'Arta au Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

n° 2005-0772/PR/MENESUP

Ministère MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	Date de publication 10 décembre 2005
Numéro JO n° 23 du 15/12/2005	Date du numéro 15 décembre 2005

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU La loi n°96/AN/00/4ème L portant Orientation du Système Éducatif djiboutien

VU La loi n°143/AN/01/4ème L portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur

VU Le décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le décret n°2005-0073/PRE portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

L'École Hôtelière d'Arta est transférée sous la tutelle du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur et devient un Établissement Public d'Enseignement dénommé Lycée d'Enseignement Professionnel d'Arta spécialisé dans les métiers de l'Hôtellerie, de la Restauration et du Tourisme.

Article 2

En tant que Lycée d'Enseignement Professionnel, dispensant des formations initiales et continues dans le domaine de l'Enseignement Technique et Professionnel, il est placé sous l'autorité du Service de l'Enseignement Technique et Professionnel de la Direction Générale de la Pédagogie.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH